



N° de résolution
ou annotation

11 SEPTEMBRE 2026

CANADA

PROVINCE DE QUÉBEC

VILLE DE PERCÉ

PROCÈS-VERBAL de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 11 septembre 2026 dans la salle de l'Hôtel de ville de Percé, au 137, route 132 ouest, Percé.

Sont présents(e)s :

Daniel Leboeuf, Maire

Harold Aubut, district 1

Renaud Langlois, district 2

Emmanuel Estérez, district 4

Kelly Fournier, Greffière

Sont absents(e)s :

Michel Rail, district 3

Doris Réhel, district 5

Stéphane Mercier, district 6

La présente séance, tel qu'il appert de l'avis de convocation, a pour but la prise en considération des sujets suivants:

1. Ouverture de la session.
2. Constatation et mention de la signification de l'avis de convocation.
3. Adoption de l'ordre du jour.
4. Modification de la résolution no 279-08-2026 relative au programme d'entente en patrimoine (PEP)
5. Questions du public.
6. Clôture de la session.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire procède à l'ouverture de la séance à 15h30.

Il est mentionné qu'afin d'alléger la séance à défaut de manifester son désaccord, il est présumé que tous les membres du Conseil présents sont en accord avec les décisions prises à la présente assemblée.

CONSTATATION PAR LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'AVIS DE CONVOCATION

Le Conseil municipal constate et mentionne que l'avis de convocation a été signifié conformément au règlement concernant la régie interne des séances du Conseil municipal et dans le délai prévu à l'article 323 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19).

RÉS.322-09-2026

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour;

IL EST DÛMENT PROPOSÉ par monsieur le conseiller Harold Aubut et



N° de résolution
ou annotation

résolu unanimement:

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que présenté.

RÉS.323-09-2026

MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION 279-08-2026 RELATIVE AU PROGRAMME D'ENTENTE EN PATRIMOINE (PEP)

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté la résolution numéro 279-08-2026 autorisant la direction générale à déposer une demande dans le cadre de l'appel de projets du sous-volet 4.3 - Restauration et préservation des biens patrimoniaux protégés du Programme d'ententes en patrimoine (PEP);

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Percé souhaite présenter une demande d'aide financière pour la restauration de l'hôtel de ville , situé au 137, route 132 ouest à Percé;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Percé souhaite présenter une demande d'aide financière pour la restauration du bâtiment Le Pratto, situé au 35, rue de l'église à Percé;

CONSIDÉRANT QUE les carnets de santé des bâtiments visés ont permis de préciser les coûts admissibles des interventions projetées dans le cadre du PEP;

CONSIDÉRANT QUE pour le projet de restauration de l'hôtel de ville, la Ville de Percé consent à une contribution financière de 331 527 \$, représentant 40% des coûts du projet, et demande au ministère de la Culture et des Communications une aide financière de 497 290 \$, représentant 60% des coûts;

CONSIDÉRANT QUE pour le projet de restauration du bâtiment Le Pratto, la Ville de Percé consent à une contribution financière de 328 159 \$, représentant 40% des coûts du projet, et demande au ministère de la Culture et des Communications une aide financière de 492 239 \$, représentant 60% des coûts;

IL EST DÛMENT PROPOSÉ par monsieur le conseiller Emmanuel Estévez et résolu unanimement :

DE MODIFIER ET DE COMPLÉTER la résolution numéro 279-08-2026 afin d'y préciser les contributions financières de la Ville de Percé et les sommes demandées au ministère dans le cadre du Programme d'ententes patrimoine (PEP);

DE CONFIRMER une contribution financière totale de la Ville de Percé de 331 527 \$, et de demander au ministère de la Culture et des Communications une aide financière totale de 497 290 \$ pour le projet de l'hôtel de ville;

DE CONFIRMER une contribution financière totale de la Ville de Percé de 328 159 \$, et de demander au ministère de la Culture et des communications une aide financière totale de 492 239 \$ pour le projet du bâtiment Le Pratto;



N° de résolution
ou annotation

D'AUTORISER la direction générale ou monsieur le maire, Daniel Leboeuf, à signer, pour et au nom de la Ville de Percé, le document «Conditions d'octroi de l'aide financière», ainsi que tout autre document nécessaire au dépôt et au traitement de la demande;

DE CONFIRMER que toutes les autres dispositions de la résolution numéro 279-08-2026 demeurent inchangées.

PÉRIODE DE QUESTIONS

RÉS.324-09-2026

CLÔTURE DE LA SÉANCE

À 15h41, l'ordre du jour étant épuisé;

II EST DÛMENT PROPOSÉ par monsieur le conseiller Renaud Langlois et résolu unanimement:

DE LEVER la présente séance à 15h41.

Daniel Leboeuf

Maire

Kelly Fournier

Greffière

En signant ce procès-verbal, je reconnais que je signe toutes et chacune des résolutions qu'il contient.

Daniel Leboeuf

Maire